

Réunion du 6 juin 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

N° CP/2011/396 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD - 1312
Mise en oeuvre d'un bureau d'accès au logement par
l'Association "Entraide emploi" sur le territoire de la Maison du
Conseil Général de SAVERNE


La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association "Entraide emploi" une subvention d'un montant maximum total de 27 633,60 € représentant 65 % du coût subventionnable de mise en oeuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire de la Maison du Conseil Général de SAVERNE, conformément au tableau annexé.

S'inscrivant dans le cadre d'un dispositif de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS), cette subvention est répartie comme suit :

- 50 % du coût de mise en oeuvre, soit 21 256,62 €, sont financés sur les crédits délégués de l'Etat au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat
- 15 % du coût de mise en oeuvre, soit 6 376,98 €, sont financés sur les crédits du Département.

La commission permanente approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'Association "Entraide emploi" et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110606-57884-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 20/06/11